

Contrat passé entre la communauté guingampaise et l'organiste Martin Pélart (1647)

Entre nobles gens François Le Goff sieur de Kereven et Pierre Allain sieur de Kercadou gouverneurs de l'église biens et revenus Nostre Dame de Guingamp et Me Martin Pellart maistre organiste demeurant à Rennes proche Nostre Dame de Bonne Nouvelle et lesdits Le Goff et Allain en cette ville de Guingamp lesquels gouverneurs par ladvis de noble homme Pierre de la Grève sr de la Fontaine blanche, maire et scindicq de la communauté dudit Guingamp lan présent et autres souzsignans maires ayans aussy porté charge de ville de ladite communauté ont traicté et accordé avecque ledit Pellart pour toucher les orgues constructes de neuf en ladite eglise aux dimanches et festes gardées en lannée par ce quil les conservera et en prendra le soing sellon quil scayt et quil pourra pour le temps et espace de troys ans entiers quy commanseront au quatorziesme jour de septembre prochain et à continuer jusques audit temps de trois ans finis et revollus, par ce que pour chacundit an ledit Pellart aura pour ses paynes et sallaires la somme de deux cens soixante dix livres tournois payables scavoir cent vingt cinq livres tournois par les gouverneurs de ladite eglise, et pareille somme par la communauté en la personne des scindicqz quy seront pour lors par ce quilz en auront descharge en leurs comptes et le surplus quy est vingt livres seront payés moictié par moictié par vénérables missires Pierre Le Bricquer et Louis Jourin viquaires de ladite eglise Nostre Dame, et ainsi continuer durant lesdits trois ans ladite somme de deux cens soixante dix livres tournois payables par quartiers de l'an a l'expirement de chacun d'iceux, a quoy faire et tenir lesdites parties respectivement ce sont obligés effectuer et acomplir de poinct en autre sans y contrevénir sur le gage et obligation de tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles présents et futurs, exécution et vente d'iceux comme gages jugés de cour et autres contraintes comme pour deniers royaux. Condempné et gréé a Guingamp par devant Me Pierre Cillion notaire royal de la sénéchaussée de Rennes et de Guingamp, le quatriesme jour de juillet apres midy mil six cens quarante sept, et sans que le présent acte puisse estre tiré a consequence pour obliger la communauté au payement de la facture desdits orgues, gréé comme devant.

Bricquer – Le Goff – Allain – Pelart.

Arch. Côtes d'Armor, 20 G 761.